



Carte nationale d'identité, passeport, carte grise, permis de conduire

À COMPTER DU 2 NOVEMBRE
**VOS DÉMARCHES
EXCLUSIVEMENT
EN LIGNE
24h/24, 7j/7**

dossier de
presse

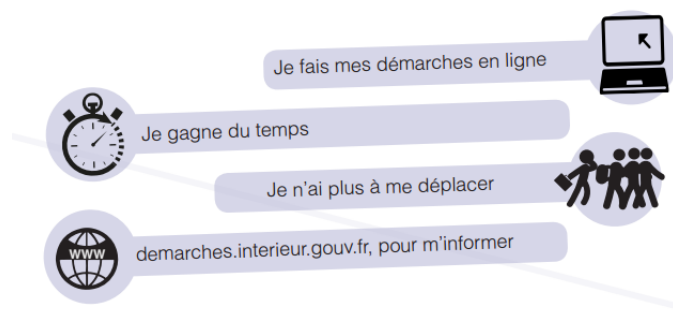
CONTACT PRESSE

Préfecture de la région Pays de la Loire
Préfecture de la Loire-Atlantique
Service de la communication interministérielle (SCI)
02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr
www.loire-atlantique.gouv.fr



Les démarches administratives se modernisent Désormais, elles se font uniquement en ligne !

A compter du 2 novembre 2017, il n'y aura plus d'accueil physique aux guichets de la préfecture de la Loire-Atlantique et des sous-préfectures de Saint-Nazaire et de Chateaubriant-Ancenis pour les démarches liées aux cartes grises et aux permis de conduire (c'était déjà le cas pour les cartes nationales d'identité et passeports depuis mars 2017). Chaque usager devra faire ses démarches en ligne. Avantages : une simplification administrative et un gain de temps puisque les démarches pourront être faites 24h/24 et 7j/7.



A partir du lundi 2 novembre 2017, les démarches liées à l'immatriculation des véhicules et aux permis de conduire devront être réalisées uniquement en ligne. Plus besoin de se déplacer en préfecture, il suffit, grâce à son ordinateur, sa tablette ou son smartphone, de créer un compte sur :

www.ants.gouv.fr

Il est également possible de se connecter directement grâce à son compte FranceConnect. Ce service public propose à tout usager d'être reconnu par l'ensemble des services en ligne en utilisant les identifiants de l'un de ses comptes existants : ameli.fr, impots.gouv.fr, identité numérique de LaPoste...

De nouvelles démarches plus simples et plus rapides

Une fois cette étape préalable effectuée les usagers peuvent se laisser guider et remplir leur formulaire en ligne étape par étape quel que soit le motif de la demande. A l'issue de la validation de la demande en ligne, l'usager recevra un courriel confirmant l'enregistrement de sa demande.

Les usagers pourront également suivre l'état d'avancement de leur demande de son enregistrement jusqu'à la mise à disposition du titre. Lorsque le dossier est instruit, un courriel informe l'usager de son traitement. Qu'il s'agisse d'une première demande ou de renouvellement, le titre est adressé directement au domicile du demandeur ou à la mairie pour les cartes nationales d'identité ou les passeports.

Qui délivre les titres à partir du 2 novembre 2017 ?

Au delà d'une amélioration du service rendu au public, cette réforme modernise en profondeur les circuits de délivrance des titres. En effet, les dossiers ne seront plus instruits en préfecture. L'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) est l'opérateur de l'État qui a désormais la responsabilité de la délivrance des titres. L'ANTS réceptionne toutes les demandes sur les plate-formes : permisdeconduire.ants.gouv.fr et immatriculation.ants.gouv.fr. Elle est également chargée de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.

La délivrance des titres s'appuie également sur un réseau de partenaires (mairies, partenaires des secteurs publics, para-public et associatif) et de tiers de confiance, présent sur le territoire. Par exemple, un vendeur automobile peut effectuer, pour le compte de son client, la demande de carte de grise du véhicule qu'il vient d'acheter.

A chaque démarche, une réponse adaptée

Titre	Démarche	Que faire ?
Carte nationale d'identité ou passeport	<ul style="list-style-type: none"> • Première demande • Renouvellement • Achat de timbres dématérialisés 	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de perte, de vol de ma CNI ou mon passeport, acheter un timbre fiscal dématérialisé sur : https://timbres.impots.gouv.fr • Remplir son formulaire de pré-demande en ligne sur le site : www.ants.gouv.fr (*) • Se rendre dans une mairie équipée du dispositif de recueil d'empreintes (**) • Suivre l'avancement du dossier sur son espace www.ants.gouv.fr
Permis de conduire	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de titre en cas de vol, perte, détérioration • Expiration de sa durée de validité • Renouvellement du permis poids lourds • Réussite de l'examen du permis de conduire (premier permis, extension de catégorie, retour au permis après invalidation ou annulation) • Validation de titre ou diplôme professionnel • Conversion de brevet militaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir son formulaire de demande en ligne sur le site : www.ants.gouv.fr • Suivre l'avancement du dossier sur son espace : www.ants.gouv.fr
	<ul style="list-style-type: none"> • Déménagement, • Changement de nom à la suite d'un mariage 	<p>En cas de déménagement ou de changement de nom, il n'y a pas d'obligation de faire une demande de changement.</p>
Carte grise	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de duplicata en cas de perte, vol ou détérioration • Déclaration de cession en ligne (uniquement entre particuliers) • Demande de changement de titulaire pour les véhicules d'occasion immatriculés dans le nouveau système SIV : format ZZ-123-ZZ • Demande changement d'adresse • Demande certificat de non-gage 	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir son formulaire de pré-demande ou demande en ligne sur www.ants.gouv.fr • Suivre l'avancement du dossier sur son espace www.ants.gouv.fr

(*) Cette pré-demande en ligne remplace alors le dossier papier et est facultative : il est possible de faire l'intégralité de sa demande en se rendant dans une mairie qui accompagnera l'utilisateur dans ses démarches.

(**) Désormais les usagers peuvent effectuer leur demande de carte d'identité dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de prise d'empreintes digitales, et pas seulement à la mairie de leur commune de résidence. En Loire-Atlantique, 30 communes sont équipées d'un dispositif de prise d'empreintes digitales : Nantes, Saint-Herblain, Rezé, Saint-Sébastien-sur-Loire, Orvault, Vertou, Couéron, La Chapelle-sur-Erdre, Bouguenais, Carquefou, Sainte-Luce-sur-Loire, Basse-Goulaine, Vallet, Sainte-Pazanne, Saint-Philbert-Grand-Lieu, Treillières, Saint-Nazaire, La Baule-Escoublac, Guérande, Pornic, Saint-Brévin, Pontchâteau, Montoir, Savenay, Châteaubriant, Blain, Nort-sur-Erdre, Derval, Ancenis et Saint-Mars-La-Jaille.



Dossier de presse

Un problème sur les démarches en ligne, qui contacter ?

Un serveur vocal interactif (SVI) national est mis en service pour accompagner les usagers et leur apporter des réponses pour leurs démarches en ligne concernant le certificat d'immatriculation des véhicules, le permis de conduire, la carte nationale d'identité et la passeport.

Un N° national unique : 34 00 (0,06 centime par minute)

Et pour les publics les plus éloignés du numérique ?

Pas question de laisser sur le côté ceux qui sont les plus éloignés des outils numériques. L'objectif est également de garantir l'accès à ces nouveaux outils en ligne, pour tous les usagers au service public. Sept points numériques sont mis à disposition pour les personnes qui ne disposent pas d'accès internet : à la préfecture de Nantes, aux sous-préfectures de Saint-Nazaire et Châteaubriant-Ancenis et à la maison de l'État d'Ancenis. Ils permettent d'effectuer ses démarches en ligne, tout en garantissant la confidentialité et la sécurité des données personnelles saisies par les demandeurs. Des médiateurs numériques offrent un accompagnement simple aux démarches en ligne et aux téléprocédures. Ils peuvent informer le public sur les pièces justificatives à fournir et la possibilité de scanner les documents sur place est offerte. En revanche, en cas de questions sur le traitement de son dossier, seule l'ANTS est en mesure de la résoudre. Il faut alors contacter le 34 00.